

222C0303  
FR0010667147-FS0072

7 février 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**COFACE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 février 2022, la société Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> février 2022, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COFACE et détenir 8 104 772 actions COFACE représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Bank of America, National Association	23 495	0,02
BofA Securities Europe SA	35 813	0,02
Merrill Lynch International	8 045 464	5,36
<b>Total Bank of America Corporation</b>	<b>8 104 772</b>	<b>5,40</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COFACE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions COFACE détenues par assimilation.

À cette occasion, la société Merrill Lynch International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 30 266 actions COFACE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société BofA Securities Europe SA de rappeler lesdites actions à tout moment ; et
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 676 862 actions COFACE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 150 179 792 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Bank of America National Association a précisé détenir 23 495 actions<sup>2</sup> COFACE (prises en compte au premier alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 29 juillet 2022 ; et
  - la société Merrill Lynch International a précisé détenir 4 026 440 actions<sup>2</sup> COFACE (prises en compte au premier alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 mars 2022 et le 31 août 2023.
- 

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.